

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Chelun

Procès-Verbal

Séance du 14 Juin 2025

L' an 2025 et le 14 Juin à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de
SORIEUX Christian Maire

Présents : M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes : DELAUNAY Marie-Annick, HEBBE Joëlle, PERRIN Denise, MM : BELLOIR François, DEMY Nicolas, FAUCHEUX Régis, MENEUST Fabien, ROUL Ludovic

Absent : M. VAN VAERENBERGH Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 02/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Chelun
le : 23/06/2025

et publication ou notification
du : 23/06/2025

A été nommée secrétaire : Mme DELAUNAY Marie-Annick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2025 - 2025-19
Décision modificative N°1 Budget Primitif commune 2025 - 2025-20
Révision des tarifs de l'assainissement collectif pour 2025 - 2025-21
Rapport Annuel Eclairage Public SDE35 2024 - 2025-22
Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.
- 2025-23
Répartition des sièges au sein du conseil communautaire sur la prochaine mandature - 2025-24

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2025

réf : 2025-19

Monsieur le Maire présente les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2025:

- Avis de la commune sur le Plan Mobilité Simplifié (PMS) de Roche aux Fées communauté (PMS)
- Vote des frais de gestion de la salle communale - communes du RPI 2025
- Vote des subventions pour 2025 pour le RPI
- Vote des subventions pour 2025 pour les associations
- Approbation du compte financier unique 2024, budget assainissement
- Approbation du compte financier unique 2024, budget commune
- Vote des taux d'imposition de fiscalité directe pour l'année 2025 et taxe habitation
- Redevance d'Occupation du Domaine Public télécommunications
- Transfert des frais de personnel affecté par la collectivité du budget assainissement vers le budget commune
- Affectation du Résultat 2024 au budget primitif 2025, assainissement
- Affectation du Résultat 2024 au budget primitif 2025, commune
- Adoption du budget primitif commune 2025
- Adoption du budget primitif 2025, assainissement
- Rapport sur le Prix et la Qualité du service eau potable 2023
- Acquisition d'un tracteur tondeuse
- Application Mon Village.
- Vente et cession commune de Chelun à Marquet / GFA de la Biltière

Proposition du maire : Valider le procès-verbal du conseil municipal ci-dessus du 29 mars 2025.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal valide le procès-verbal du 29 mars 2025.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative N°1 Budget Primitif commune 2025

réf : 2025-20

La première modification budgétaire est la suivante :

- Dépenses investissement : Chapitre 21 compte 2135 (Installations générales) : (-) 1 600 €
- Dépenses investissement : Chapitre 21 compte 2152 opération 99034 (opération en lien avec l'espace multisports intergénérationnel) : (+) 1 600 €

Proposition du maire : Valider la décision modificative au BP commune 2025 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal valide la décision modificative au BP commune 2025 décrite ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Révision des tarifs de l'assainissement collectif pour 2025

réf : 2025-21

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis pour la révision des tarifs concernant l'assainissement collectif pour l'année 2026.

Voici les tarifs 2025 :

Forfait annuel	102 €
Prix du m³	0,80 €

Proposition du Maire : Garder pour 2026 les mêmes tarifs que 2025

Décision du Conseil Municipal : L'ensemble du conseil approuve le maintien des tarifs assainissement pour 2026

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport Annuel Eclairage Public SDE35 2024

réf : 2025-22

Monsieur Le Maire lit le rapport annuel d'activité 2024 du SDE35, relatif à l'éclairage public.

Proposition du Maire : Valider le rapport d'activité 2024 du SDE 35.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le rapport d'activité 2024 du SDE35.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

réf : 2025-23

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 06/04/2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 09/04/2024.

M le Maire rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER. Une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées par délibération communale en date du 06/04/2024 Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;

- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :

Pour le photovoltaïque sur toitures et les trackers, l'ensemble du territoire de la commune est concerné.

M le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définitif.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Répartition des sièges au sein du conseil communautaire sur la prochaine mandature
réf : 2025-24

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

22. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, **au plus tard avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, les conseils municipaux doivent délibérer sur la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres** (*à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres*).

En l'absence de délibération des conseils municipaux avant le 31/08/2025 ou en cas de désaccord, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

3 options sont possibles :

- **Option 1** : répartition des sièges selon la **règle de droit commun**, soit **35 sièges** ;
- **Option 2** : adoption d'un « **mini accord local** » permettant de **créer et répartir** un nombre sièges supplémentaires inférieur ou égal à **10%** du nombre total de sièges obtenus selon la règle de droit commun, soit **3 sièges supplémentaires** représentant un **total de 38 sièges** ;

- **Option 3** : adoption d'un « **accord local** » permettant de **créer et répartir** un nombre sièges supplémentaires inférieur ou égal à **25%** du nombre total de sièges obtenus selon la règle de droit commun, soit **8 sièges supplémentaires** représentant un **total de 43 sièges**.

26. RESULTAT DE LA SIMULATION DES 3 OPTIONS

Pour mémoire, composition actuelle

Communes	Nb. de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4
Amanlis	3
Le Theil de Bretagne	3
Coësmes	2
Essé	2
Brie	2
Marcillé-Robert	2
Thourie	2
Boistrudan	1
Eancé	1
Sainte Colombe	1
Chelun	1
Arbrissel	1
Forges la Forêt	1
TOTAL	43

Composition future

Communes	Nbre. de conseillers communautaires- Répartition de droit commun	Mini accord local : +10% de sièges	Nbre. de conseillers communautaires- Répartition dérogatoire (+25% de sièges)
Janzé	11	10	11
Retiers	6	6	6
Martigné-Ferchaud	3	3	4
Amanlis	2	2	3
Le Theil de Bretagne	2	2	3
Coësmes	1	2	2
Essé	1	2	2
Brie	1	2	2

Marcillé-Robert	1	2	2
Thourie	1	1	2
Boistrudan	1	1	1
Eancé	1	1	1
Sainte- Colombe	1	1	1
Chelun	1	1	1
Arbrissel	1	1	1
Forges la Forêt	1	1	1
TOTAL	35	38	43

Bien que ce soit aux conseils municipaux de prendre la décision, **le conseil communautaire a été consulté à titre informel et propose de retenir la répartition dérogatoire correspondant à 25% supplémentaires de sièges, soit 43 sièges.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres :

- ***De fixer, à 43, le nombre de sièges du conseil communautaire de Roche aux Fées communauté réparti comme suit :***

COMMUNE	POPULATIONS MUNICIPALES (ordre décroissant de la Population)	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Janzé	8 618	11
Retiers	4 553	6
Martigné-Ferchaud	2 632	4
Amanlis	1 765	3
Le Theil de Bretagne	1 720	3
Coësmes	1 435	2
Essé	1 028	2
Brie	1 014	2
Marcillé-Robert	994	2
Thourie	857	2
Boistrudan	726	1
Eancé	430	1
Sainte Colombe	364	1
Chelun	354	1
Arbrissel	270	1
Forges la Forêt	265	1

TOTAL	27 025	43
-------	--------	----

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 20h00



En mairie, le 14/06/2025

Le Maire
Christian SORIEUX

Secrétaire de séance
Mme DELAUNAY Marie-Annick

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500770-20250927-202525-DE